



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 02 juillet 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENTE : Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 02.

RÉS.01.07.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

21. a) Autorisation de paiement – BFL Canada services de risques et assurances Inc. – Renouvellement assurance cyber du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025 – Facture no. 756856 datée du 28 juin 2024, au montant de 3 287.10 \$ incluant toutes taxes et tous frais.

ADOPTÉE

RÉS.02.07.24

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS**, conseiller au siège no. 6, soit et est nommé **maire suppléant de la municipalité**, et ce, pour la période s'échelonnant du **2 juillet au 4 novembre 2024**.

ADOPTÉE

RÉS.03.07.24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 03 juin 2024** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 19 juin 2024** soient et sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.04.07.24

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8569 à #8590 (#8585 – annulé) ainsi que #35408 à #35460, pour un montant de 216 279.49 \$, soient et sont approuvés.**

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2024

L'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 mai 2024 ont préalablement été déposés par madame Danny Lavoie, trésorière, à chacun des membres du Conseil municipal.

RÉS.05.07.24

DÉROGATION MINEURE / MATRICULE : 6540-54-9522 – ÉLIZABETH & ROBIN PELLETIER – CADASTRE 6 128 607

À la suite du rapport daté du 29 mai 2024 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

VU l'avis publié le 29 mai 2024 sur le site WEB de la Ville de Cap-Chat;

VU que la Ville n'a reçu aucune objection de la part des citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 0, rue du Château à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 607, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Raf.3), dans le but de :**

- **Régulariser un terrain qui déroge de 6,46 mètres de l'article 6.5 du Règlement de zonage 068-2006 concernant l'accès minimal des terrains à une rue ou une voie publique ou privée en vue de permettre une nouvelle construction résidentielle d'un logement.**

ADOPTÉE

RÉS.06.07.24

NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL – ARTICLE 24 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE CAP-CHAT (CSN)

ATTENDU QUE la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN) traitant à son article 24 du Comité de relations de travail (CRT) prévoit la nomination à ce comité de deux représentants de l'employeur;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** madame Danny Lavoie et monsieur Yves Roy, respectivement trésorière et directeur général-greffier, soient et sont nommés au sein du Comité de relations de travail en tant que représentants de l'employeur.

ADOPTÉE

RÉS.07.07.24

ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAP-CHAT-LES MÉCHINS (OMH) APPROUVÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 – SOLDE DE LA CONTRIBUTION DUE AU 31 DÉCEMBRE 2021 PAR LA VILLE DE CAP-CHAT / BUDGET RÉG.

VU les États financiers de l'OMH approuvés par la SHQ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il appert de ces États financiers qu'un solde de 3 532.91 \$ est dû à l'OMH par la Ville de Cap-Chat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- De **PRENDRE ACTE** des États financiers de l'OMH approuvés par la SHQ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;
- **D'AUTORISER** le paiement à l'OMH, **d'un montant de 3 532.91 \$**, représentant le solde dû par la Ville à l'OMH pour ce même exercice financier;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.08.07.24

CONTRIBUTION MUNICIPALE DE 10 % DU COÛT TOTAL DU PROJET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAP-CHAT-LES MÉCHINS (OMH) – RÉFECTION COMPLÈTE DE L'IMPERMÉABILISATION ET LE DRAINAGE DES FONDATIONS D'IMMEUBLES, NIVELLEMENT DU TERRAIN ET REMPLACEMENT DES TROTTOIRS PRÈS DES FONDATIONS – PROJET N° HPROG-V1-EI1001160-P230066

ATTENDU QUE l'OMH et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ont convenu d'une entente de subvention pour les exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028 en vue de la réalisation d'un projet de réfection de l'imperméabilisation des fondations de certains immeubles, le nivellement du terrain et le remplacement des trottoirs près des fondations;

ATTENDU QUE le financement provient de l'Entente cadre Canada-Québec sur le logement conclue le 6 octobre 2020 entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ;

ATTENDU QUE le coût du projet est évalué à 123 529. \$ dont 111 176. \$ proviendront d'une aide financière à être versée par la SHQ et le solde de 12 353. \$, soit 10 % du coût total actuellement évalué, par une contribution de la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QU'au terme du projet, la Ville est informée qu'elle devra assumer aussi 10% de tout dépassement de coût, s'il en est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat s'engage, dans le cadre de la réalisation par l'OMH des travaux projetés, à contribuer à hauteur de 10 % du coût total du projet, ce qui représente au moment d'adopter la présente résolution, un montant de 12 353. \$.

ADOPTÉE

RÉS.09.07.24

**ACCEPTATION DE SOUMISSION ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
AMEUBLEMENT DE BUREAU – ENTREPRISE PAPETERIE BLOC-NOTES INC. –
5 205. \$ + TAXES – SURPLUS ACC.**

VU la soumission produite par l'entreprise Bloc-Notes Inc. de Matane, au prix de 5 205. \$ + taxes, pour la fourniture, le transport et l'installation de meubles destinés à remplacer l'ameublement actuel, désuet et non adapté du bureau de la trésorière;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité **RETIENNE** la soumission de l'entreprise Papeterie Bloc-Notes Inc., au prix de 5 205. \$ + taxes, datée du 13 juin 2024, et portant le numéro SOU0000005;
- **QUE** le paiement de la somme de 5 205. \$ + taxes soit acquitté après livraison et installation des marchandises sur présentation de la facture;
- **QUE** la dépense soit affectée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.10.07.24

**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS DUS À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
(FQM) – TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE 1,1 KM
SUR LA RUE DES FONDS – FACTURE N° 9992 (246. \$ + TX) ET FACTURE N° 9993
(8 478.27 \$ + TX) TOUTES DEUX DATÉES DU 31 MAI 2024**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu d'**AUTORISER** le paiement à la FQM, d'un montant de 8 724.27 \$ + taxes, en règlement des factures numéros 9992 et 9993 datées du 31 mai 2024 constituées des honoraires de services professionnels engagés pour des travaux préparatoires à la réfection d'un tronçon de 1,1 km sur la rue des Fonds;

- **D'AFFECTER** la dépense au « **Programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien** ».

ADOPTÉE

RÉS.11.07.24

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE
AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI AUX MUNICIPALITÉS D'UPTON
ET BLANC-SABLON**

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, par leur résolution respective numéro 2024.04.81 et 2024-059, demandant la révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières de municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat joigne sa voix aux municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon et à toutes celles qui joindront la leur par la suite et demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers et de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;
- **QUE** soit transmis la présente résolution aux instances suivantes : au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉS.12.07.24

AUTORISATION DE SIGNATURE ET CONSENTEMENT À DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

ATTENDU QUE madame Danny Lavoie a été embauchée à la Ville de Cap-Chat pour y occuper le poste de trésorière à compter du 3 juin 2024 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- . **D'AUTORISER** madame Danny Lavoie, trésorière à la Ville de Cap-Chat, à signer pour et au nom de la Ville, auprès de toute institution financière, tous effets bancaires, documents relatifs aux emprunts, à leur renouvellement, aux placements ou tout autre produit financier ;
- . **D'AUTORISER** la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie à divulguer à madame Danny Lavoie, à sa demande, toute information financière ou document concernant les affaires de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.13.07.24

RÉVISION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DE TAXES SUR L'IMMEUBLE SIS AU 31 RUE DES ÉCOLIERS À CAP-CHAT, PROPRIÉTÉ DU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE INC. (C.R.S.B.P.) – DOSSIER CMQ – 64869-001

ATTENDU QUE par jugement de la Commission municipale du Québec (CMQ), rendu le 9 septembre 2014 après la tenue d'une audition, le C.R.S.B.P. s'est vu accorder une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes sur l'immeuble sis au 31, rue des Écoliers à Cap-Chat ;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit une révision périodique de cette reconnaissance tous les neuf ans ;

ATTENDU QUE le C.R.S.B.P. a transmis à la CMQ le 7 juin 2024, le formulaire requis pour la révision périodique de sa reconnaissance ;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu et pris connaissance d'une copie de la demande de révision formulée par le C.R.S.B.P. ;

ATTENDU QUE les motifs et les documents à l'appui de la révision demandée par le C.R.S.B.P. sont identiques à ceux invoqués lors de la demande initiale et qui a amené la CMQ à accorder à l'organisme une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes sur l'immeuble sis au 31, rue des Écoliers à Cap-Chat ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat informe la CMQ de son intention de ne pas intervenir dans la demande de révision périodique formulée par le C.R.S.B.P. et s'en remet à son bon jugement pour la suite.

ADOPTÉE

RÉS.14.07.24

ACCÈS AU BÂTIMENT SIS SUR LE TERRAIN DU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE (RUE DU RIVAGE)

ATTENDU QUE la Ville possède un bâtiment installé sur la propriété du Gouvernement canadien dans le secteur du havre de pêche, rue du Rivage ;

ATTENDU QUE ce bâtiment a longtemps profité gratuitement aux membres du Club de pêche et de plaisance de Cap-Chat ;

ATTENDU QUE le Club de pêche et de plaisance, par lettre datée du 19 juin 2024, signée par son président, monsieur Eugène Goyette, demande à la Ville de mettre à nouveau gratuitement ledit bâtiment à la disposition des membres du Club de pêche et de plaisance ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **D'ACCORDER** gratuitement l'accès au Club de pêche et de plaisance de Cap-Chat au bâtiment dont la Ville est propriétaire et qui est disposé actuellement dans le secteur du havre de pêche, propriété du gouvernement du Canada, sous réserve que l'association s'engage à respecter les conditions suivantes qui feront partie d'une entente à être signée par le président, monsieur Eugène Goyette, dûment autorisé et le directeur général-greffier de la Ville de Cap-Chat, monsieur Yves Roy ;

- *Le Club de pêche et de plaisance pendra la charge du bâtiment dans l'état où il se trouve actuellement et assumera de ses propres deniers, le ménage, l'entretien et les réparations ;*

- *Le Club de pêche et de plaisance s'engage à faire rapport sans délai à la Ville de tout événement susceptible d'affecter l'intégrité du bâtiment ;*

- *Seuls(es) les membres autorisés(es) auront accès au bâtiment ;*

- *Trois clés donnant accès au bâtiment seront remises au président, monsieur Eugène Goyette, qui en sera responsable et le seul à autoriser un(e) membre à accéder au bâtiment ;*

- *Aucune clé donnant accès au bâtiment ne devra, sous aucun prétexte, être reproduite ;*
- *La Ville pourra en tout temps, sans qu'il soit besoin de se justifier, mettre un terme à l'entente sur préavis de 14 jours de calendrier adressé au président du Club, monsieur Eugène Goyette, à l'adresse qui sera indiquée dans l'entente à venir.*

ADOPTÉE

RÉS.15.07.24

PARTICIPATION AU PROGRAMME « AMBASSADEUR » INITIÉ PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE COURSE D'ORIENTATION (FQCO) – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE le programme « AMBASSADEUR » est une initiative de la FQCO pour introduire en milieu scolaire de la course d'orientation ;

ATTENDU QUE l'école de l'Escabelle de Cap-Chat a manifesté son intérêt à participer au programme « Ambassadeur » et que monsieur Samuel Bourque, enseignant, s'est engagé auprès de la FQCO comme ambassadeur à initier les élèves sous sa responsabilité à la course d'orientation ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du programme nécessite un partenariat entre la FQCO, l'école et la Ville ;

ATTENDU QUE la FQCO fournit le matériel et les services nécessaires à la réalisation de parcours permanents sous forme de Quiz-O dans la cour de l'école sur une propriété de la Ville ;

ATTENDU QUE la participation de la Ville se résume à permettre la création d'un parcours permanent sous forme de Quiz-O sur un de ses terrains ;

ATTENDU QUE l'activité peut également être offerte à la population en général ;

ATTENDU QU'un montant de cinq cents dollars (500. \$) doit être payé à la FQCO;

ATTENDU QUE l'école de l'Escabelle a déjà défrayé la somme complète de 500. \$;

VU la demande adressée à la Ville par monsieur Samuel Bourque, au nom de l'École de l'Escabelle, demandant à la Ville de partager le coût en contribuant deux cent cinquante dollars (250. \$) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- D'**AUTORISER** le directeur général-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, le protocole d'entente pour la mise en œuvre du programme « Ambassadeur » ;
- De **REMBOURSER** à l'école de l'Escabelle la somme de deux cent cinquante dollars (250. \$) pour valoir la part contributive de la Ville au programme « Ambassadeur » ;
- D'**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.16.07.24

ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE CONSENTIE À LA CORPORATION DE L'ARÉNA DE CAP-CHAT INC. POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – BUDGET RÉG.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aréna de Cap-Chat Inc. qui détient un permis de bingo doit procéder à l'achat d'un nouveau boulier, et pour ce faire, sollicite la Ville de Cap-Chat afin de lui permettre d'assumer en partie le coût d'acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aréna de Cap-Chat Inc. contribue année après année à soutenir financièrement divers projets et organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT tout le travail bénévole effectué pour maintenir l'activité de « bingo » dans la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **D'ALLOUER** à la Corporation de l'aréna de Cap-Chat Inc. une aide financière de deux mille cinq cents dollars (2 500. \$) devant couvrir en partie le coût d'acquisition d'un nouveau boulier pour l'activité « bingo » ;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.17.07.24

RETRAITE – DÉMISSION DE MADAME MARIELLE ÉMOND DU POSTE DE TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE madame Marielle Émond a signifié au directeur général-greffier, par lettre datée du 26 juin 2024, son intention de prendre sa retraite à compter du 30 août 2024 ;

ATTENDU QUE madame Marielle Emond occupe le poste de trésorière à la Ville de Cap-Chat depuis plus de 28 ans ;

ATTENDU QUE madame Marielle Émond a accompli durant toutes ces années passées au service de la Ville, un travail remarquable, exemplaire par sa rigueur, son intégrité et sa résilience ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Marielle Émond de son poste de trésorière, effective à compter du 30 août 2024 ;
- De **SOUHAITER** à madame Émond, une longue et belle retraite, loin des contraintes liées au travail.

ADOPTÉE

RÉS.18.07.24

PROJET PILOTE D'IMPLANTATION DE STATIONS CONNECTÉES « BOXUP » - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville a manifesté son intérêt à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (l'URLSGIM) à participer au projet pilote d'implantation de stations connectées « BOXUP », s'agissant de stations autonomes dans lesquelles sont placées des équipements servant à pratiquer divers sports et que la population peut emprunter sans autre intermédiaire ;

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet, la Ville doit signer avec le Réseau des URLS du Québec et L'URLSGIM un protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu du protocole d'entente proposé et qu'il s'en déclare satisfait ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le directeur général-greffier, monsieur Yves Roy, à signer pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, le protocole d'entente intervenu entre le réseau des URLS du Québec et l'URLSGIM concernant le « Projet d'implantation de stations connectées BOXUP ».

ADOPTÉE

RÉS.19.07.24

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.28 À MÊME LA ZONE Cc.3 QUI EST ABROGÉE

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **Règlement numéro 334-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin d'agrandir la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit Règlement n° 334-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.20.07.24

AUTORISATION DE PAIEMENT – BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. – RENOUELEMENT ASSURANCE CYBER DU 1^{ER} JUILLET 2024 AU 1^{ER} JUILLET 2025 – FACTURE N° 756856 DATÉE DU 28 JUIN 2024, AU MONTANT DE 3 287.10 \$ INCLUANT TOUTES LES TAXES ET TOUS LES FRAIS – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat s'est jointe, le 8 mai 2024, à un regroupement de municipalités pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques et désignant l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de mandataire autorisé à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement ;

ATTENDU QU'au terme du processus, la police d'assurance cyber de la municipalité est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2025, au prix de 3 287.10 \$ incluant toutes les taxes et tous les frais, suivant la facture émise par la BFL Canada services de risques et assurances Inc., le 28 juin 2024, au nom de la Ville de Cap-Chat ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le paiement à BFL Canada services de risques et assurances Inc. de la facture numéro 756856, datée du 28 juin 2024, au montant de 3 287.10 \$ incluant toutes les taxes et tous les frais ;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi des cités et villes, le maire, monsieur Marcel Soucy, fait la lecture et dépose son rapport annuel sur les « Faits saillants du Rapport financier et du Rapport du vérificateur externe de la Ville de Cap-Chat » pour l'année 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une quinzaine de personnes assistent à l'assemblée. Des questions sont adressées au maire et au directeur général-greffier.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 56 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER